

RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR
Mercredi 22 mai 2024
En visio à 18h30

PV n° 370

Présents : Mmes Elisabeth AUGER, Aurélie RUBIO

MM. Laurent PINAULT, Francis LUCAS, Mickaël MANDARD, Fabien BOUBET,
Morgan REGNIER, Daniel GILLARD.

Absents excusés : Mme Cécile ROY-RETIF, Mme Sandrine LOQUET, MM. Anthony LEMEY,
Thierry DECAN et Christian LEMAIRE

Procuration : Mme Sandrine LOQUET donne procuration à M. Laurent PINAULT

Cette réunion extraordinaire du Comité directeur du CD41TT a été convoquée lundi 20 mai par son président, Laurent PINAULT, suite à la réclamation du club de Cour-Cheverny auprès de la Commission Sportive Fédérale, concernant le règlement du championnat par équipes départemental, après la décision prise par le CD41TT lors de sa réunion du 13 mai 2024 (cf PV n° 369).

Pour rappel, le règlement départemental applique le départage particulier entre équipes à égalité alors que le règlement fédéral applique le départage général.

Copie du courrier de M. Daniel GILLARD, président du club de Cour-Cheverny, adressé le 16 mai 2024, intitulé **Réclamation concernant le règlement du championnat par équipes du département de Loir-et-Cher**

daniel gillard

À csr_ligue23, michel, fabrice.kosiak, patrick.lustremant, sarah.biton, thomas.chevalier,
liguecentrett, moi, championnat.ping

De : Daniel Gillard, président de la section sportive Tennis de Table de l'étoile sportive Cheverny et Cour-Cheverny

Madame, Monsieur,

Le comité départemental du Loir-et-Cher a saisi la semaine dernière la FFFT au sujet d'une réclamation que nous avons soulevée suite au classement de notre équipe fanion dans le championnat de pré-régionale. (Nous ne connaissons pas exactement les termes de la saisie).

www.comitett41.fr

comitetennisdetable41@laposte.net

Rappel des faits :

Lors de la 2^e phase du championnat de pré-régionale, 3 équipes se sont retrouvées à égalité de points partie à l'issue des 7 matchs. Selon la méthode de départage décrite dans l'article I.202.2 du règlement sportif fédéral, le club dont je suis président (ESCCC-TT) termine premier.

Le règlement du championnat départemental dispose que les ex-æquo sont classés selon le « départage particulier » et le comité départemental a classé le club de Vineuil en première place.

Le règlement sportif fédéral ne permet pas d'utiliser cette méthode de départage, aussi nous avons demandé au comité de considérer cette clause comme non écrite et de modifier leur classement.

Vous trouverez en pièce jointe l'analyse que nous avons faite sur la compatibilité du règlement départemental avec le règlement sportif fédéral (départage41.pdf).

Lors de la réunion du comité départemental du lundi 13 mai, l'erreur de rédaction du règlement départemental a été reconnue, cependant il a été décidé qu'en cas d'absence de réponse de la fédération à la saisie du comité, le classement serait établi selon les dispositions du règlement départemental.

Nous ne pouvons accepter cette décision qui nous porte préjudice. Nous tenons à rappeler que l'article IV-301 du règlement intérieur (Attributions du comité directeur départemental) dispose : « il veille à la stricte application des règles de jeu et des règlements fédéraux et régionaux ainsi que des décisions des Conseils fédéral et de ligue » ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

De ce fait, comme il s'agit d'une montée en championnat régional, nous sommes contraints de solliciter la Ligue du Centre de Tennis de Table pour faire valoir nos arguments et obtenir une réponse rapide des instances régionales et/ou fédérales.

En particulier :

- L'argument présenté par certains membres du comité sur le fait que le championnat se soit déroulé alors que l'engagement au championnat supposait que nous connaissions et approuvions le règlement départemental n'est pas recevable. En effet :

En première phase notre équipe fanion était engagée en championnat régional et ne dépendait pas de ce règlement.

Le principe général de la hiérarchie des normes conduit à ce que la modalité contestée, contraire au règlement fédéral (de niveau supérieur) doive être annulée. Des dispositions transitoires pourraient éventuellement être prises si par exemple la contestation devait être prise en compte après le début du nouveau championnat. Il serait en effet très complexe de revenir en arrière. Ce n'est pas le cas ici, et aucune perturbation ne résulterait d'une application de la règle. Dans d'autres cas, l'annulation d'un texte litigieux est reportée pour laisser le temps à l'organe décisionnaire de prendre un texte réglementaire si l'annulation conduirait à un vide juridique. Ce n'est pas le cas ici non plus. Rien ne s'oppose donc à l'annulation de la phrase suivante du règlement : « Dans le classement final d'une poule, les ex-æquo sont classés selon le « départage particulier »

En conséquence, nous vous demandons :

- de constater la nullité de la disposition litigieuse sur les modalités de départage du règlement du championnat par équipe départemental de Loir-et-Cher et de la considérer comme non écrite,

- d'imposer au comité départemental 41 l'utilisation de l'article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux pour la phase de championnat qui vient de se terminer.

Très cordialement

Daniel Gillard

Copie à

www.comitett41.fr

comitetennisdetable41@laposte.net

1. M. Fabrice Kosiak, présidents de la commission sportive fédérale
2. M. Patrick Lustremant, président de la commission des statuts et règlements.
3. Mme Sarah Biton, référente FFTT de la commission fédérale sportive
4. M. Thomas Chevalier, référent FFTT de la commission des statuts et règlements
5. Jean-Paul Chilon, président de la ligue du centre de tennis de table
6. Laurent Pinault, président du comité 41 de tennis de table
7. Francis Lucas, responsable championnat départemental 41

En date du 17 mai 2024, le président, Laurent PINAULT, a reçu un appel téléphonique de M. Jean-Jacques BRION, membre de la Commission Sportive Fédérale confirmant la réception de la réclamation et le traitement de celle-ci.

En date du 18 mai 2024, le président, Laurent PINAULT, a reçu un courriel de M. Patrick LUSTREMANT, président de la Commission Sportive Fédérale rendant son avis, intitulé :
Classement des équipes dans une poule

ttlustremant@free.fr

À moi, Sarah, Fabrice, liguecentre

Bonjour Monsieur Pinault,

Je viens d'avoir connaissance du courrier du 9 mai 2024 adressé par Monsieur Francis Lucas, responsable du championnat départemental 41, au siège fédéral et relatif au départage d'équipes à égalité de points (article I.202 des règlements sportifs)

L'article II.601.3 des règlements sportifs prévoit que toute disposition prise par un comité départemental ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions et donc plus particulièrement de l'article I.202

Il vous appartient donc, en tant que Président du comité départemental, de veiller à ce que les décisions de la commission sportive départementale respecte les articles du titre I.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement
Patrick Lustremant
Président de la commission nationale des statuts et règlements

Par conséquent, suite à la réclamation du club de Cour-Cheverny concernant le classement des équipes dans le championnat départemental par équipes, notamment sur les règles de départage, suite à la réponse de la Commission Sportive Fédérale sur la non-conformité du règlement départemental en vigueur, le Comité directeur n'a pas d'autre solution que de se mettre immédiatement en conformité avec le règlement fédéral et d'appliquer sur le classement des équipes dans les différentes poules du championnat départemental pour la phase 2 de la saison 2023/2024 les règles du départage général.

M. Francis LUCAS va donc renvoyer à tous les clubs un nouveau classement de toutes les divisions, actant ainsi les montées et les descentes en fin de phase 2 selon les règles du départage général.

M. Fabien BOUBET va proposer une mise à jour du règlement départemental, prenant en compte les impositions de la Commission Sportive Fédérale et le soumettre à M. Patrick LUSTREMANT pour relecture et validation.

Fin de la réunion à 19h15h.



Laurent PINAULT

Président du Comité
de Loir-et-Cher de Tennis de Table

comitetennisdetable41@laposte.net
06 09 30 57 84

